

---

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Jousey (?) qui incite la Convention à ordonner la réincarcération des ennemis du peuple, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Jousey (?) qui incite la Convention à ordonner la réincarcération des ennemis du peuple, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 395;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_17266\\_t1\\_0395\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17266_t1_0395_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

défend les droits de l'homme, nous avons frémé en apprenant l'assassinat d'un des plus zélés défenseurs du peuple, nous avons sentie la douleur du coup frappé en la personne de Tallien. Qu'ils périssent les scélérats, poursuivons cette faction sanguinaire qui agite depuis longtemps le sanctuaire des loix, la République entière indigné, réclame une prompte et éclatante justice.

Juront de nouveaux haine implacable aux intrigans, guerre à mort au tirant, guerre éternelle aux ambitieux. Nous jurons ne reconnoître d'autre point de raliment que la Convention nationale. Nous juron, l'obéissance au loy, nous of-front nos corps pour servire de rempart à la défense de la Convention, et nous juront verser jusqu'à la dernière goutte de sang qui coule dans nos veines pour la cause de la liberté.

Vivre libres ou la morts.

TOUZE, *président*, POLLARD, HEURLAUX, BAREL, *secrétaire, et six autres signatures.*

## 12

**Le conseil-général de la commune de Fontenay-le-Peuple** [ci-devant Fontenay-le-Comte, Vendée] dit : **Législateurs, en vous seuls doit résider l'exercice de la puissance du peuple : exercez-la contre l'intrigue qui veut ramener la terreur ; maintenez le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix ; maintenez la loi du 17 septembre, mais sans extension arbitraire dans son exécution.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'Instruction publique** (19).

Les citoyens composant le conseil général de la commune de Fontenay-le-Peuple, département de la Vendée, écrivent à la Convention nationale pour lui témoigner leur satisfaction sur la manifestation des principes professés par les nouveaux représentans délégués près l'armée de l'Ouest, qui déjà, disent-ils, ont pris des mesures dont on peut présager les plus heureux résultats (20).

## 13

**La société populaire de Roanne** [Loire] félicite la Convention sur ses glorieux travaux, l'invite à maintenir le gouvernement révolutionnaire et la loi du 17 septembre.

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale**(21).

(19) P.-V., XLVII, 32.

(20) Bull., 17 vend.

(21) P.-V., XLVII, 32. Bull., 24 vend. (suppl.).

## 14

**La société populaire de Jousey** [?] invite la Convention à continuer le gouvernement révolutionnaire et à ordonner la réincarcération des ennemis du peuple.

**Renvoi au comité de Sûreté générale**(22).

## 15

**Le citoyen Hoche, général de l'armée des Côtes de Cherbourg, annonce la réception du drapeau envoyé à cette armée. Insertion au bulletin** (23).

[Lazare Hoche, général en chef, au citoyen président de la Convention nationale, du quartier-général de Vire, le 5 vendémiaire an III](24)

Citoyen,

J'ai reçu des mains des augustes victimes de la fureur insensée des rois le gage précieux de la reconnaissance nationale ; je vais le présenter, ainsi que nos deux modèles, à mes frères d'armes. Ce nouvel oriflamme, désormais à la tête de nos bataillons, va doubler notre ardeur martiale, et sa vue, en nous animant, fera pâler l'ennemi tremblant, qui par une fuite prompte tente en vain d'échapper à nos coups.

*Signé* HOCHÉ.

## 16

**L'agent national du district de Figeac** [Lot] écrit qu'il a procédé à la vente de onze lots de domaines nationaux, estimés 9 800 L, vendus 24 550 L.

**Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances** (25).

## 17

**L'agent national du district de Montdidier** [Somme] écrit que plusieurs parties de biens, estimées 9 775 L, ont été adjugées 30 350 L.

(22) P.-V., XLVII, 32.

(23) P.-V., XLVII, 32.

(24) C 321, pl. 1338, p. 17. *Moniteur*, XXII, 181 ; *Bull.*, 17 vend. ; *Débats*, n° 747, 278 ; *J. Mont.*, n° 163 ; *J. Fr.*, n° 744 ; *M. U.*, XLIV, 281.

(25) P.-V., XLVII, 32. *Bull.*, 25 vend. (suppl.).